



1. Rapport de présentation Tome 4 : Résumé non technique

*Version pour approbation
10 octobre 2019*





SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
Principaux sigles et abréviations	4
1 Qu'est-ce que le SCoT ?.....	7
2 Pourquoi « réviser » le SCoT ?	8
3 Le contenu du dossier	9
4 Les axes du SCoT : enjeux, objectifs et justification des choix	11
5 L'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes	25
6 L'évaluation environnementale.....	27
7 Le suivi des effets du SCoT dans le temps	31



Principaux sigles et abréviations

- AAC** : Aire d'alimentation de captage.
- AB** : Agriculture biologique.
- ADEL** : Agence de développement économique du Loiret.
- ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- AEP** : Adduction d'eau potable.
- AEU** : Assainissement des eaux usées.
- AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- ALD** : Affection longue durée.
- ALUR** : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).
- ANRU** : Agence nationale de rénovation urbaine.
- AOC** : Appellation d'origine contrôlée.
- AOP** : Appellation d'origine protégée.
- APE** : Activité principale d'exploitation.
- ARS** : Agence Régionale de Santé.
- AVAP** : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.
- AU** : À urbaniser (zone).
- BASIAS** : Base de données des anciennes activités industrielles.
- BASOL** : Base de données des sites et sols pollués.
- BEPOS** : Bâtiment à énergie positive.
- BIMBY** : *Build in my backyard* ("construis dans mon arrière-cour")
- CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.
- CEREMA** : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
- CC** : Communauté de communes.
- CD** : Conseil départemental.
- CDCEA** : Commission départementale de consommation des espaces agricoles.
- CDD** : Contrat à durée déterminée.
- CDI** : Contrat à durée indéterminée.
- CES** : Coefficient d'emprise au sol.
- CUMA** : Coopérative d'utilisation de matériel agricole.
- DICRIM** : Document d'information communal sur les risques majeurs.
- DOO** : Document d'orientations et d'objectifs
- DUP** : Déclaration d'utilité publique.
- EBC** : Espace boisé classé.
- EIE** : Etat initial de l'environnement.
- EHPAD** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale.
- EPR** : Etablissement recevant du public.
- ETA** : Entreprise de travaux agricoles.
- DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- FILOCOM** : Fichier des logements par commune.
- GES** : Gaz à effet de serre.
- ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement.
- IGN** : Institut géographique national.
- IGP** : Indication géographique protégée.

INRA : Institut national de la recherche agronomique.

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

LAAAF : Avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (loi du 13 octobre 2014).

MAET : Mesures agri-environnementales territorialisées.

MSA : Mutualité sociale agricole.

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

NAEP : Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable.

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation.

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

ORS : Observatoire régional de santé

PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.

PBGP : Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

PCAET : Plan climat air énergie territorial.

PCS : Plan communal de sauvegarde.

PDEDMA : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural.

PGRI : Plan de gestion du risque inondation.

PLAi : Prêt locatif aidé d'intégration.

PLH : Plan local de l'habitat.

PLU : Plan local d'urbanisme.

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal.

PPR : Plan de prévention des risques.

PRPDG : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

POS : Plan d'occupation des sols.

PTS : Programme territorial de santé

REFIOM : Résidu d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

RFF : Réseau ferré de France.

RGP : Recensement général de la population (INSEE).

RNU : Règlement national d'urbanisme.

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

SAE : Schéma d'accueil des entreprises.

SAU : Surface agricole utile.

SCoT : Schéma de cohérence territoriale.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

SDGEP : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

SIG : Système d'information géographique.

SIQO : Signes d'identification de la qualité et de l'origine.

SIS : Secteurs d'information sur les Sols.

SPANC : Service public d'assainissement non collectif.

SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique.

SRU : Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).

TEPOS : Territoire à énergie positive.

TCAM : Taux de croissance annuel moyen.

TCSP : Transport en commun en site propre.



TVB : Trame verte et bleue.

UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères.

ZA : Zone d'activités.

ZAC : Zone d'aménagement concerté.

ZACOM : Zone d'aménagement commercial.

ZAD : Zone d'aménagement différé.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

1 Qu'est-ce que le SCoT ?

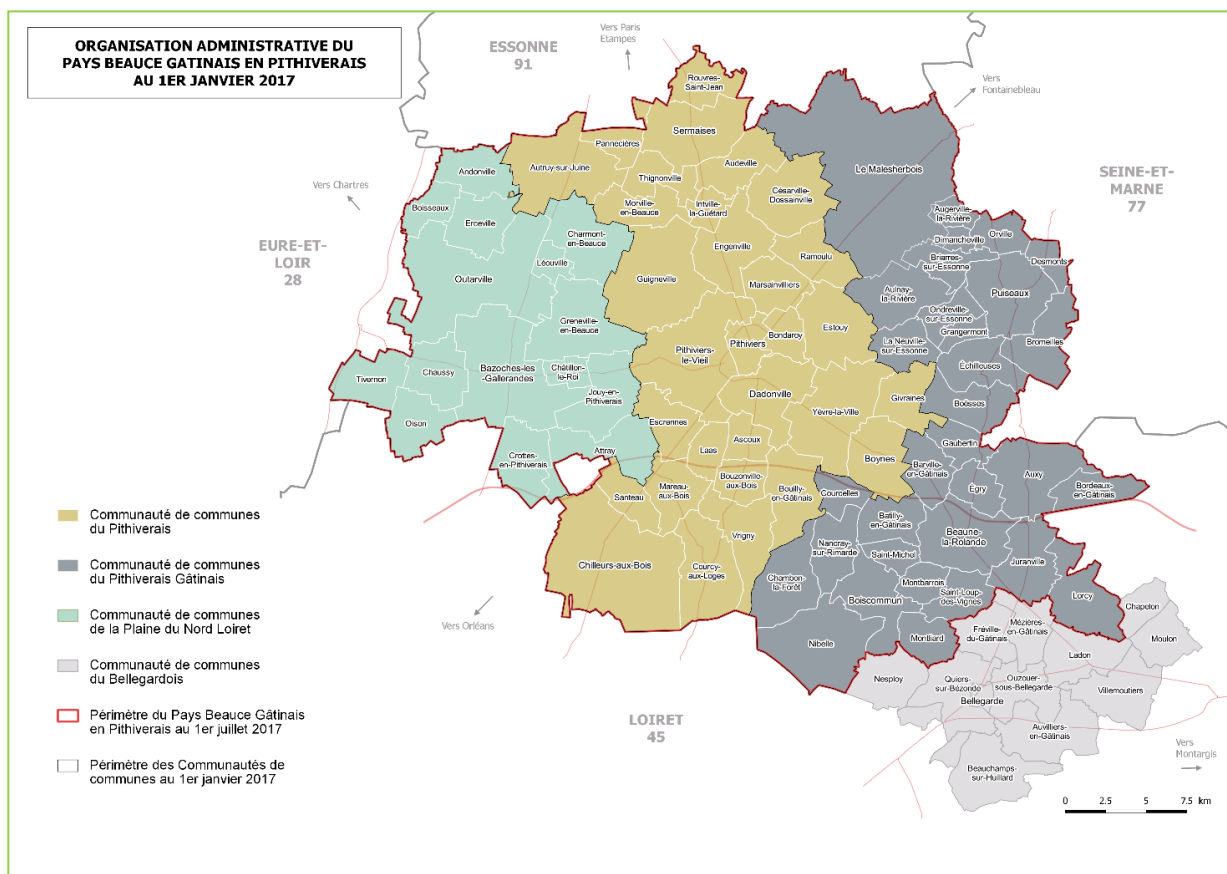
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à horizon 20 ans. Ces schémas ont été créés par la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Le rôle et l'importance de ce document stratégique à l'échelle d'un bassin de vie ont été affirmés par les lois successives (lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, loi ALUR de mars 2014).

L'objectif affiché au niveau national est une couverture du territoire par des SCoT au 1er janvier 2017. Dans ce cadre, des mécanismes ont été instaurés pour inciter fortement les collectivités à se doter d'un tel document cadre.

Le rôle d'un SCoT est d'assurer la cohérence entre de nombreuses politiques publiques et de servir de cadre de référence aux documents d'urbanisme, notamment aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Le SCoT va ainsi devoir définir une armature territoriale pour les 20 prochaines années et la mettre en cohérence avec les dynamiques démographiques en matière de :

- politique du logement et de l'habitat ;
- politique des grandes équipements ;
- politique des transports ;
- développement économique et commercial ;
- mise en valeur et protection des paysages ;
- protection de espaces naturels ;
- réduction de la consommation des espaces agricoles...

Le rôle clef du SCoT est contenu dans son sigle, à savoir : la recherche de cohérence sur la synthèse des mesures applicables au territoire et l'application d'un projet politique concerté et partagé.





2 Pourquoi « réviser » le SCoT ?

Le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais disposait déjà d'un SCoT, qui a été approuvé en le 7 décembre 2011, suite à un travail d'élaboration de 6 années. Par délibération en date du 12 février 2015, le comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a prescrit la révision de son SCoT. Cette révision était devenue nécessaire suite aux évolutions législatives intervenues depuis l'approbation initiale et notamment les lois :

- **Grenelle I**, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 ;
- **Grenelle II**, portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010
- **ALUR** (pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové), du 24 mars 2014 ;
- **LAAAF** (pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt), du 13 octobre 2014.

Ces lois ont réformé en profondeur le contenu des documents d'urbanisme et notamment leur volet agri-environnemental, avec notamment la nécessité d'identifier, de protéger et de mettre en valeur la Trame Verte et Bleue (TVB), de réduire la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels et de prendre en compte la qualité des espaces agricoles qui devront être urbanisés.

La Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais s'était déjà engagé dans une démarche de qualité environnementale, avec la réalisation d'un Agenda 21 et d'une Trame Verte et Bleue (TVB). La révision du SCoT permettra d'intégrer au SCoT ces études, et de rendre opposable certaines de leurs conclusions.

La loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a recomposé la carte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du PETR. Des communautés de communes ont été amenées à se regrouper pour répondre aux seuils de population revus à la hausse (20 000 habitants, contre 5 000 précédemment).

Si les recompositions internes sont neutres pour le SCoT, qui a justement vocation à définir une politique d'aménagement cohérente à l'échelle du bassin de vie de Pithiviers, la fusion de la communauté de communes du Bellegardois avec les communautés de communes du Pays de Lorris et de Chatillon-Coligny (qui sont membres du Pays Gâtinais et sur le territoire du SCoT du Montargois-en-Gâtinais), va faire évoluer le périmètre du SCoT.

Au cours de la révision du SCoT, le « Pays » Beauce Gâtinais en Pithiverais est devenu « pôle d'équilibre territorial rural » (« PETR »).

3 Le contenu du dossier

Le dossier de SCoT comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ce dernier étant la seule pièce directement opposable du SCoT.

Le rapport de présentation

Il contient des éléments d'analyse (diagnostic, état initial de l'environnement) qui permettent de construire le projet politique (PADD). Il permet également d'expliquer les choix effectués, notamment au vu des enjeux territoriaux et de leur impact environnemental (justification des choix, évaluation environnementale). Il comporte également une liste d'indicateurs de suivi, qui permettront d'analyser a posteriori les effets du SCoT et de s'assurer que les objectifs sont atteints et qu'il n'y a pas d'impact imprévu sur l'environnement. Le présent résumé non technique fait également partie du rapport de présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques permettant de répondre aux enjeux révélés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Les objectifs du PADD sont déclinés au sein de 4 axes thématiques :

- Axe 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable
- Axe 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative
- Axe 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle
- Axe 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Dans le respect des objectifs définis par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientations et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Il détermine également les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Après avoir rappelé les enjeux issus du diagnostic territorial, et les objectifs qui découlent du Projet d'Aménagement et de développement durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs présente deux types d'orientations : les prescriptions, qui s'imposent juridiquement, et les simples recommandations, qui relèvent du conseil.

Pour s'assurer d'une complète mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et faciliter la lecture du document, le plan du DOO répond à celui du PADD (4 axes).



Il constitue le volet opposable du SCoT. C'est celui où l'on s'engage via des prescriptions ou de simples recommandations. Ce dernier document marque le socle « réglementaire » commun au territoire et à l'ensemble des documents d'urbanisme locaux cadrant l'échelle communale.

Le DOO en annexe une notice technique permettant de décliner dans les PLU les objectifs du SCoT sur la consommation foncière.

4 Les axes du SCoT : enjeux, objectifs et justification des choix

Axe 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable

Conscient que le développement de son territoire, tant en terme d'accueil de nouvelles populations que d'installations de nouvelles activités, ne peut se faire sans inclure une dimension de durabilité, le SCoT révisé du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais a souhaité agir sur les grandes thématiques environnementales suivantes :

- **La biodiversité** : Le SCOT révisé s'inscrit dans la continuité du SCOT initial tout en apportant un cadre plus précis sur la définition des éléments composants la TVB. Pour ce faire il s'appuie en particulier sur le travail relatif aux continuités écologiques réalisé à l'échelle du Pays en 2015. Ce choix s'explique par le fait que ce document, élaboré en concertation avec les élus du Pays à partir d'une méthodologie précise et conforme aux attendus du SRCE, fournit une cartographie précise du réseau écologique à l'échelle du PETR, ainsi que les enjeux associés et les mesures pouvant être mise en œuvre. Le SCOT permet donc de rendre opérationnel ce document et d'assurer une cohérence territoriale.
- **Les ressources naturelles** : Les orientations du SCoT révisé recourent en partie celles du SCoT initial, même si de nouveaux éléments ont été apportés afin de respecter la compatibilité du document aux plans et programmes d'ordre supérieur (SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, SAGE Nappe de Beauce, Projet de Schéma Régional des Carrières...). Au niveau de l'assainissement, les élus ont réaffirmé leur souhait de ne pas privilégier le collectif au non-collectif afin de ne pas contraindre les espaces plus ruraux. De nombreuses précisions ont été apportées sur les attendus vis-à-vis des documents locaux d'urbanisme (intégration des zonages d'assainissement, inventaire et classement des zones humides...) afin d'assurer une mise en œuvre efficace et cohérente du SCoT. Le choix a aussi été fait de compléter le document sur la thématique de la ressource du sol et du sous-sol jusque-là absente malgré des enjeux bien réels.
- **Les risques et les nuisances** : Le choix des orientations et mesures définies dans ce chapitre a en premier lieu visé à répondre aux nouveaux attendus réglementaires déterminés dans les documents opposables au SCoT actuellement en vigueur. Ainsi, les prescriptions sur la lutte contre le risque inondation se sont basées sur les éléments inscrits dans le PGRI. Le choix a aussi été fait d'intégrer de nouveaux risques et nuisances afin d'améliorer leur prise en compte : nuisances lumineuses, sites pollués, mouvements de terrain. A noter que les exigences relatives à la lutte contre les nuisances sonores ont été simplifiées pour les rendre plus efficaces.
- **L'énergie et le climat** : Face aux nouveaux enjeux climatiques et dans l'optique d'amorcer la réflexion sur l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, le PETR a fait le choix de renforcer fortement son chapitre dédié à la transition énergétique. Ce chapitre a donc été structuré autour des grandes orientations retenues, en abordant les questions transversales du transport et de l'aménagement. Le choix a été fait de ne pas imposer certains outils disponibles, comme la bonification de gabarit, mais de laisser le choix au communes de les mobiliser si besoin. Aucune énergie renouvelable n'a été exclue de la réflexion car il est admis que seul un mix énergétique diversifié permettra d'atteindre les objectifs de production d'une énergie locale et décarbonée. Le choix a toutefois été fait d'apporter des garde-fous à leur développement pour garantir le cadre de vie des habitants et la cohabitation des usages. La question de la qualité de l'air a été intégrée dans ce chapitre, répondant ainsi à la logique des SRCAE et PCAET qui associent les deux problématiques.



Axe 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative

La définition d'une armature territoriale

Le rôle premier du SCoT est de structurer le territoire autour d'un maillage urbain et rural, dans lequel chaque commune a un rôle à jouer. L'« armature territoriale » du SCoT est ainsi composée de quatre catégories de communes, qui se voient assigner des objectifs de développement (« droits ») mais également des responsabilités (« devoirs »), le but étant d'assurer une croissance maîtrisée et cohérente à l'échelle du SCoT :

- Les espaces ruraux

Il s'agit des communes qui ne sont dans aucun pôle, ni structurant, ni urbain. Ce groupe constitue la majeure partie des espaces du SCoT.

- L'objectif, pour ces communes, est double : **préserver le cadre** (qualité paysagère des espaces bâtis et non bâtis) **et la qualité de vie** (services offerts à la population). La **croissance démographique doit donc être mesurée et l'accueil privilégié sur les communes les mieux équipées** en services et en réseaux (numérique, adduction d'eau, d'assainissement...).

- Les pôles structurants

Les pôles structurants - Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puiseaux, Sermaises - contribuent à répondre aux besoins courants et occasionnels en services des populations rurales.

- L'objectif est de **conforter ces communes** pour en faire des points d'appui efficaces au sein du tissu rural. Cela passe par un renforcement et une diversification de leurs fonctions ainsi que par un **accueil démographique significatif**.

- Le pôle urbain malesherbois

Compte tenu de ses capacités d'accueil (commerces, services, gare RER) et de son potentiel de développement (pression économique et démographique), ce pôle, constitué par la partie agglomérée de la commune déléguée de Malesherbes occupe une place stratégique dans le SCoT.

- L'objectif est de **consolider ce pôle, en complémentarité du pôle urbain central de Pithiviers**, à la fois en point d'appui au sein du tissu rural voisin et en articulation avec la région francilienne. Cela passe par le développement de ses capacités d'accueil ainsi que par une **croissance démographique significative**.

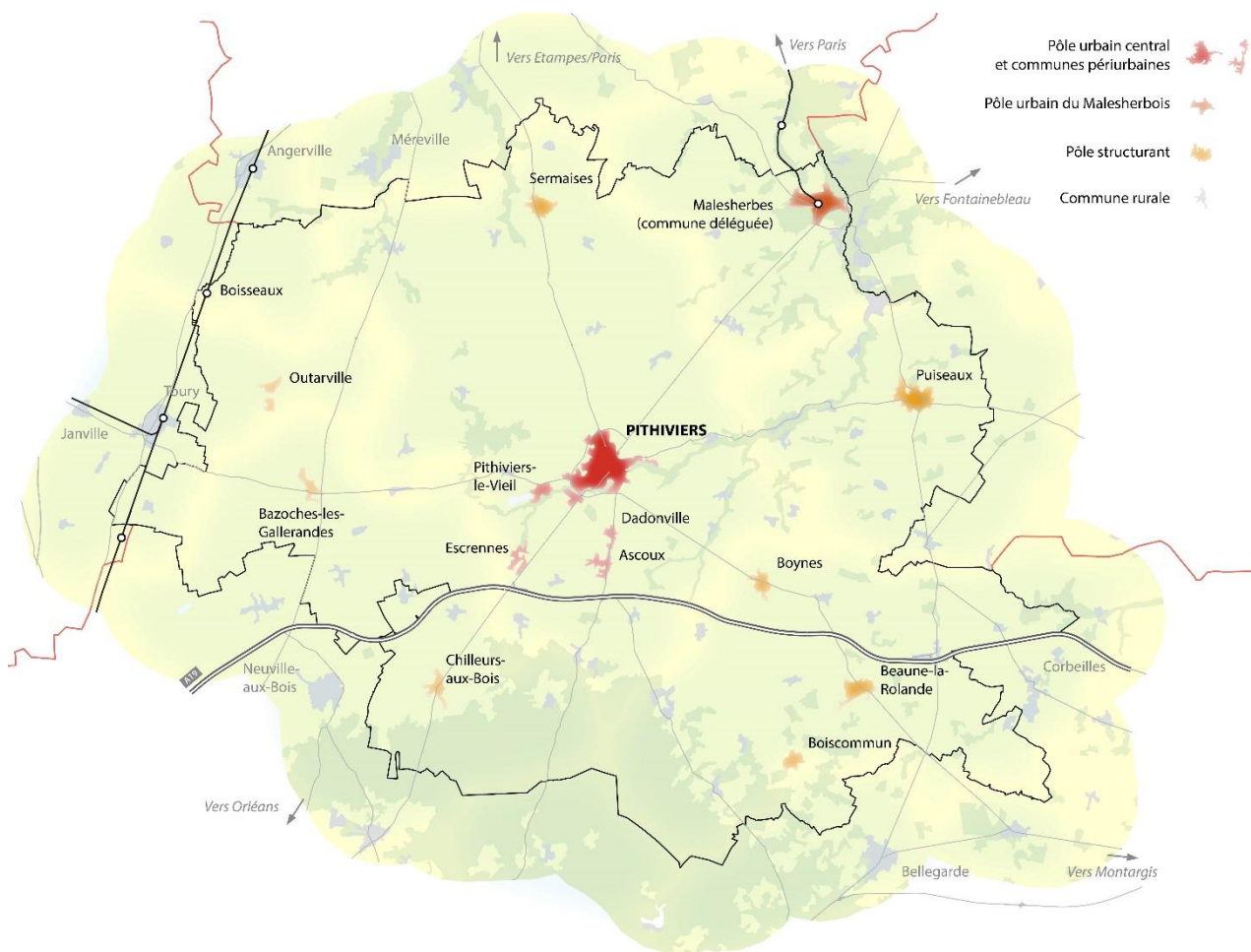
- Le pôle urbain central pithivérien

Il s'étend - au-delà de sa ville-centre de Pithiviers - aux communes, en partie agglomérées de Pithiviers le Vieil et Dadonville, ainsi qu'aux communes d'Ascoux et Escrennes et rayonne sur l'ensemble du territoire du PETR.

- L'objectif est de **pérenniser et diversifier les capacités d'accueil de la ville-centre pour en améliorer le rayonnement et ainsi conforter ce bassin de vie du Nord-Loiret. L'accueil démographique est à renforcer sur la ville centre.**

→ **Les communes périurbaines participent à ce renforcement, en affirmant leurs liens fonctionnels et leur complémentarité avec la ville-centre.** Leur développement démographique sera mieux maîtrisé, en harmonie avec celui de Pithiviers.

→ **Armature territoriale**





Un scénario de croissance démographique réaliste

Au cours de la phase de PADD, plusieurs scénarios de croissance démographique ont été envisagés pour le territoire. Partant du constat qu'il est très improbable de pouvoir estimer correctement à horizon 20 ans une croissance démographique, et encore moins la décréter, il a été choisi de ne pas inscrire d'objectif d'accueil démographique, mais plutôt un scénario de référence. Les objectifs démographiques majeurs du SCoT se concentrent en revanche sur la répartition de la croissance de population au sein de l'armature territoriale

La réflexion concernant le scénario démographique de référence s'est inscrite dans la continuité des scénarios avancés dans le SCoT initial et de ceux présentés par l'INSEE.

Le premier constat tiré est celui de la tendance récente : malgré un objectif ambitieux, la croissance constatée sur le territoire a été inférieure à celle préconisée dans le SCoT (0,79% contre 0,9%). Plusieurs explications peuvent être avancées :

- Une mise en route de l'A19 et de ses retombées économiques et démographiques plus lente qu'envisagé,
- La crise de l'immobilier dans les années 2008 et suivantes, qui a particulièrement affecté les territoires périurbains,
- Un objectif démographique peut-être trop ambitieux, et insuffisamment étayé par les autres dispositions du SCoT.

Il a également été relevé que le taux de croissance de 0,79% reste un taux de croissance relativement soutenu, supérieur à la prévision médiane de l'INSEE et à la plupart des territoires voisins. Il a également été remarqué, en cours de procédure, une accélération du trafic de l'A19 et de la commercialisation de la zone d'activité d'Escrennes qui lui est connectée, ainsi qu'un rebond des constructions nouvelles sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le projet de SCoT s'est progressivement orienté vers une croissance prudente, mais soutenue par un objectif d'attractivité territoriale décliné dans le SCoT (capacités d'accueil des territoires en équipements et services, qualité de l'habitat) et dans le schéma de développement économique (objectif de créations d'emplois sur le territoire). Dans un souci à la fois d'ambition pour l'attractivité territoriale, mais également de prudence et de réalisme, c'est le **scénario majoré de l'INSEE (0,72%) qui a été retenu**. Ce scénario qui envisage une attractivité migratoire plus importante, correspond pleinement au projet d'attractivité territoriale développé dans le SCoT. En restant prudent, il ne compromet pas, et rend d'autant plus ambitieux l'objectif de répartition de la croissance démographique au sein du territoire. Pour rappel, celui-ci vise à conforter les polarités majeures et secondaires, ce qui permettra :

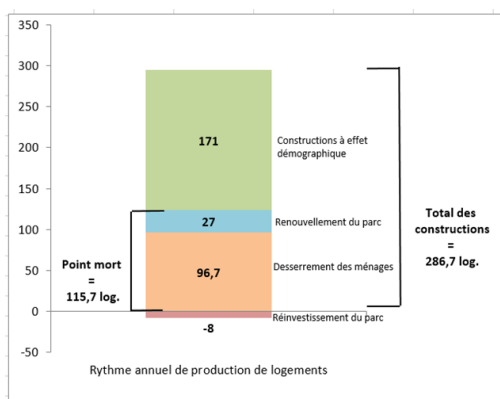
- De consolider les services et équipements du territoire
- D'assurer une bonne qualité d'accueil aux nouveaux habitants
- De limiter les besoins en déplacements et de favoriser les déplacements doux,
- De limiter la consommation foncière.

Sur la base du scénario démographique retenu, le SCoT se positionne sur les tendances ci-dessous, qui servent de référence pour définir les besoins en logements :

- Une stabilisation immédiate de la vacance (objectif politique)
- Un prolongement de la diminution de la taille moyenne des ménages
- Un ralentissement du rythme de réinvestissement des résidences secondaires (le stock ne permettant pas de poursuivre la dynamique)

Constat période passée (1999-2013)

285 logements/an environ (dont 100 pour la décohabitation des ménages)



Scénarios SCoT (2018-2038)

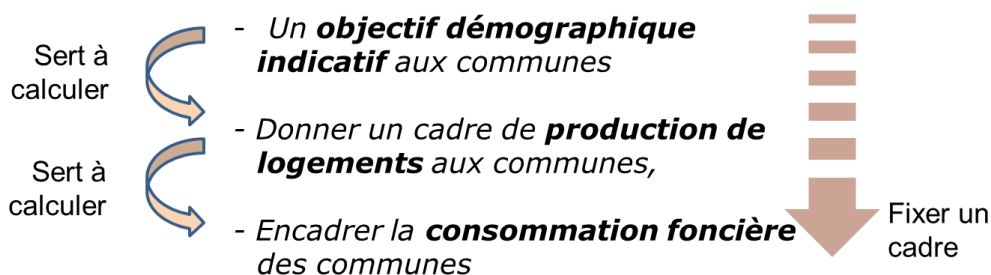
NB : *Hors renouvellement du parc (estimé à 30 log/an environ)*
Hors occupation du parc (en fonction des objectifs)

0,54 % de croissance (+7 200 hab.) :
261 logements/an environ (dont 100 pour la décohabitation des ménages)

0,72 % de croissance (+9 800 hab.) :
319 logements/an environ (dont 100 pour la décohabitation des ménages)

A partir de ces valeurs, qui permettent de définir les besoins en logements, le SCoT traduit les objectifs de répartition démographique en production de logements neufs. Ces besoins en logements neufs ont à leur tour servi à calculer les besoins en foncier qui sont prescrits dans le DOO en fonction des objectifs de maîtrise de la consommation foncière définis dans le SCoT. Ainsi, le SCoT met avant tout l'accent sur la maîtrise de la consommation foncière et autorise une relative souplesse pour l'accueil démographique, à foncier constant, pour les communes qui en font le choix et sont plus vertueuses que le SCoT.

Trois leviers pour encadrer la répartition démographique au sein de l'armature :



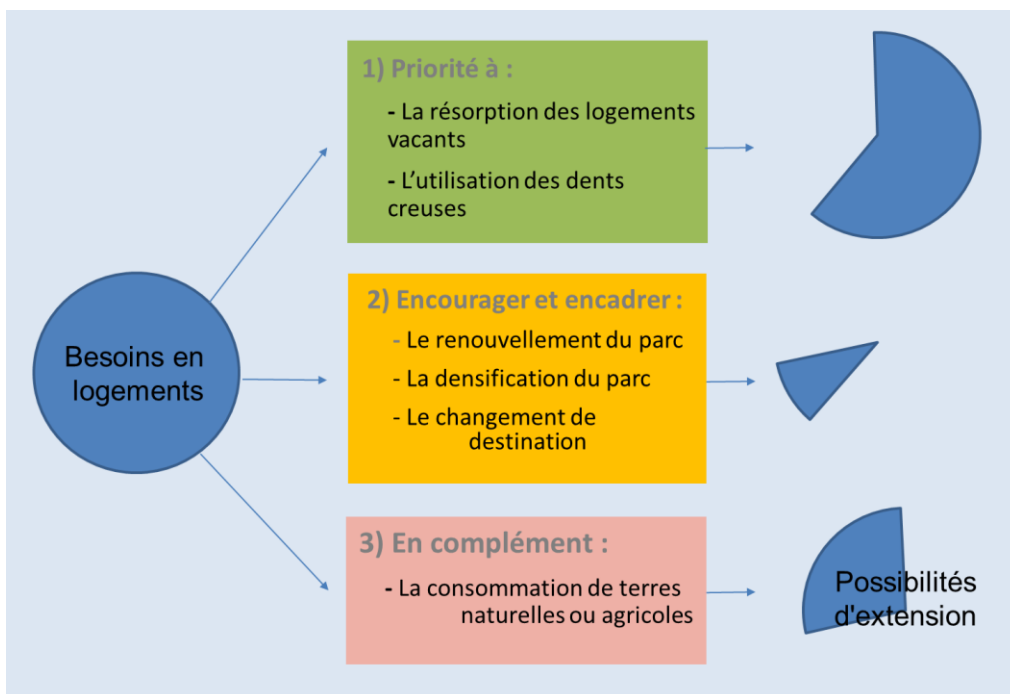


Une nécessaire maîtrise de la consommation foncière

Les enjeux de consommation foncière en fonction des catégories de communes sont les suivants :

- Une consommation foncière importante dans l'absolu sur **les polarités (pôle urbains et pôles structurants)**, mais qui correspond pour beaucoup à des équipements, des bâtiments économiques. La consommation foncière pour l'habitat se fait principalement sous forme de lotissements qui sont relativement denses à l'échelle de leur opération, mais parfois mal greffés au reste de la tâche urbaine (urbanisation « en plaques »), ce qui rend d'autant plus impactante leur consommation foncière (nombreux cas d'enclavement de parcelles agricoles...).
- Sur les **communes périurbaines**, une consommation foncière importante dans l'absolu et surtout caractérisée par une consommation pour l'habitat. Ces communes cumulent des modes de production de logement peu denses, partagés avec les communes rurales, et une pression démographique forte, qui tient au desserrement du pôle urbain. Si la densité des opérations est de plus en plus dense, elle reste impactante pour le territoire.
- Sur les **communes rurales**, une consommation foncière surtout orientée vers l'habitat peu dense et les bâtiments agricoles. La consommation foncière n'y est dans l'absolu pas importante, mais elle est aussi la moins efficace par nouveau logement produit, notamment dû au type de logements proposés : logements individuels neufs avec jardin.

Un atlas de la consommation foncière, annexé au diagnostic, permet de visualiser ces différents enjeux de consommation foncière sur l'ensemble des communes du territoire. A l'échelle du territoire, la consommation foncière est un enjeu important au vu du rythme d'artificialisation des sols et de l'importance des activités agricoles.



Le DOO présente plusieurs prescriptions pour limiter la consommation foncière, en lien avec les bâtiments d'habitations et les autres bâtiments associés (bureaux, commerces, équipements locaux...) et les bâtiments d'activité économique ou commerciale.

- Pour **l'habitat et les équipements liés**, le SCoT donne la priorité à toutes les productions de logements ne générant pas de consommation foncière (renouvellement urbain, maîtrise de la vacance, comblement des dents creuses). Au total, le SCoT demande une réduction qui sera au minimum de 23% de la consommation foncière (19ha par an au lieu de 25ha). Cette mesure est au centre du SCoT, puisqu'elle sert également à encadrer la production de logements. Enfin, le SCoT conserve en complément des densités minimales sur les extensions de 12 log. / ha dans les communes rurales, de 18 log. / ha dans les communes périurbaines et de 25 log. / ha dans les pôles urbains.
- Pour les **zones d'activités économiques** (prescription 66), les possibilités d'extension ou de création de zones d'activités sont quantifiées dans la carte p.60.
- Pour les **zones à vocation commerciale**, le SCoT autorise uniquement l'extension limitée des zones existantes, mais pas la création de nouvelles zones hors des taches urbaines.
- D'autres types de consommation foncière, de par leur caractère spécifique (**bâtiments agricoles, installations de production d'énergie renouvelable**) sont traités de façon qualitative.
- Enfin, certains types de consommation foncière, sur lesquels le SCoT n'a pas de prise (**équipements supra communautaires, voies de grande circulation**) ne sont pas directement abordés par le document.

Une note sur la mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation foncière par les documents d'urbanisme locaux est annexée au DOO.

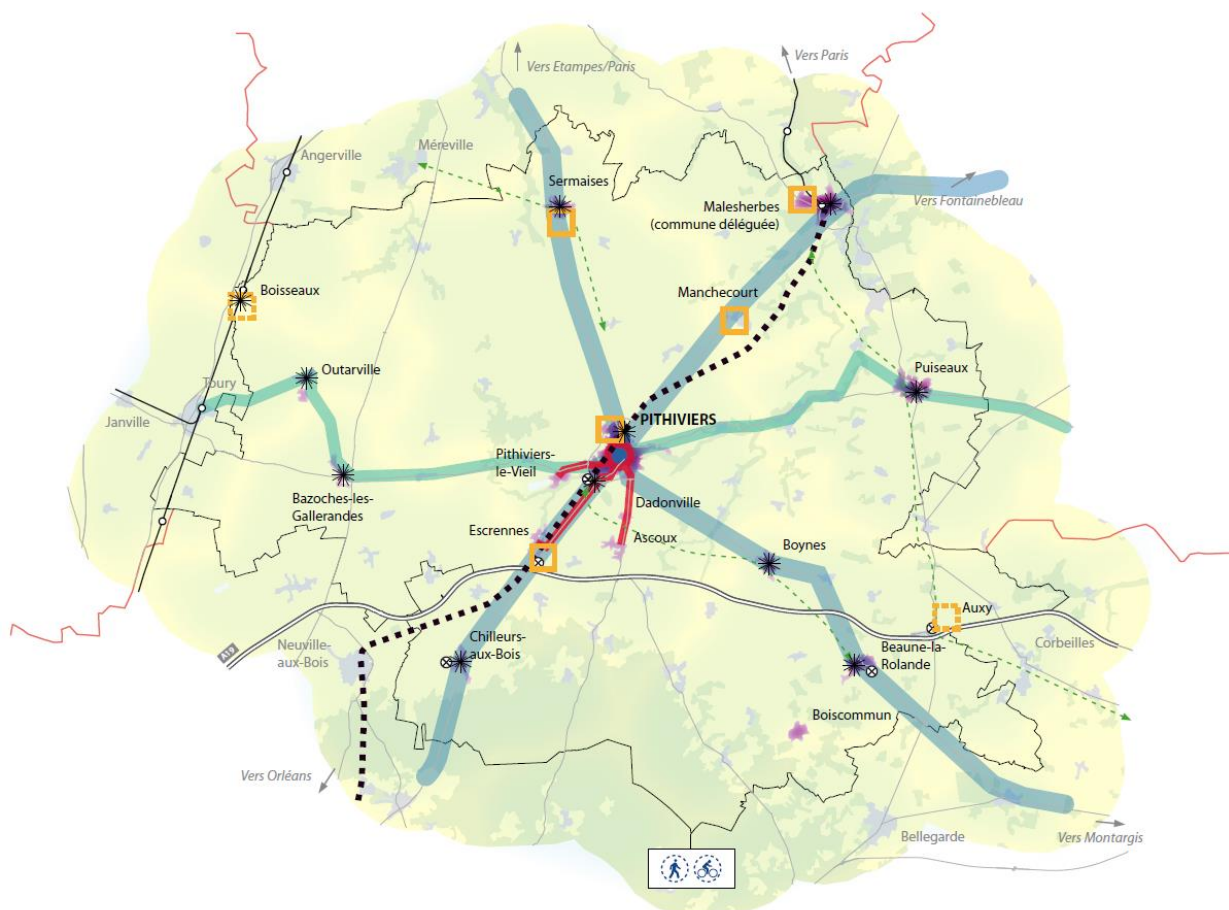


Axe 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle

Le territoire présente une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle, en raison de la dispersion de la population et du fait que de nombreux actifs travaillent à l'extérieur du SCoT.

La dépendance au « tout automobile » engendre de nouvelles formes d'exclusion, notamment pour les personnes âgées, les ménages modestes et les jeunes, qui ne peuvent accéder aux emplois, aux services, aux commerces ou aux loisirs. Elle fragilise donc les territoires déjà vulnérables, au premier rang desquelles les communes rurales.

Cette dépendance génère également un coût environnemental et économique important pour la société. Le SCoT agit donc dans les domaines des transports, mais aussi de l'urbanisme, de l'emploi et de l'habitat pour limiter cette dépendance.



I. Mieux articuler urbanisme et déplacements

- Renforcer les pôles du territoire et promouvoir un urbanisme des proximités
- Encourager la création de parkings multimodaux
- Desserte des Zones d'Activités par des modes collectifs

II. Encourager les alternatives à la voiture individuelle

- Soutenir une organisation globale des transports**
- Des lignes structurantes cadencées
 - Des lignes structurantes d'équilibre
 - Un transport à la demande organisé à l'échelle des bassins de vie
 - Des connexions performantes au sein du pôle urbain (TC, modes)
 - Réouverture de la ligne SNFC souhaitée
 - Développer le potentiel des gares existantes (intermodalité, densification...)

Développer les autres modes

- Développer les modes actifs sur l'ensemble du territoire
- Voies vertes potentielles
- Conforter le covoiturage (aires existantes)

Articuler déplacements et urbanisme

Le SCoT révisé reprend et réadapte aux réalités de son époque les demandes du SCoT initial pour un meilleur désenclavement par les transports collectifs. Etant donné qu'il n'a pas de pouvoir en la matière ces demandes sont affichées dans la cartographie sur les mobilités du PADD. Afin de tirer au mieux profit des services de déplacement existant et de limiter les besoins en déplacement, le SCoT intègre des prescriptions, adaptées à son contexte rural et à la faiblesse des transports collectifs, sur la mixité urbaine et l'urbanisation prioritaire des secteurs desservis :

- Le SCoT demande d'urbaniser en priorité les secteurs équipés
- Le SCoT demande de donner la priorité à la mixité urbaine afin de limiter les besoins en déplacements.
- Il encourage en outre la pratique du télétravail.

Proposer des alternatives à la voiture individuelle

Prenant en compte les difficultés de déplacements et les problématiques environnementales, le SCoT a fait le choix de développer les demandes visant à la mise en place de solutions alternatives aux déplacements en voiture en étudiant et mettant en œuvre des maillages complets en modes doux de déplacements. Il demande ainsi à l'ensemble des communes de favoriser les modes doux de déplacements pour les déplacements de courte distance, en prenant en compte l'émergence du vélo électrique, qui permet d'allonger les distances parcourues.

Le SCoT reprend la prescription demandant de lancer la réflexion sur les modes doux de déplacements, mais l'étend à l'ensemble des communes du territoire, la précise pour le pôle urbain et les pôles structurants et demande la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme de ces schémas de déplacements doux. Il est également demandé la réalisation de stationnement vélos à proximité des principaux pôles de déplacements.

Organiser le stationnement

Le stationnement a été révélé comme une problématique importante en termes notamment de mobilité, d'attractivité paysagère, de commerce. Le SCoT demande donc aux documents d'urbanisme locaux de traiter cette question avec pour objectif de fond d'organiser de façon plus efficace le stationnement : trouver des capacités suffisantes, fluidifier les places stratégiques aux abords des équipements et commerces, valoriser le patrimoine sur les espaces publics centraux en y supprimant les places les plus impactantes.

Le SCoT révisé intègre des dispositions recommandant aux documents d'urbanisme de mieux partager les espaces publics centraux et stratégiques afin d'y favoriser les modes doux et la qualité patrimoniale. Renvoi vers le point précédent pour les stationnements vélos.



Axe 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse

La politique d'accueil qualitative voulue par le SCoT ne pourra aboutir que si elle s'accompagne d'une ambitieuse politique de développement économique. L'objectif général d'améliorer le ratio emplois/actifs, aujourd'hui largement déficitaire et source de fragilité territoriale. Pour cela, il envisage le développement des activités endogènes, notamment certains secteurs non délocalisables comme l'agriculture ou les services à la personne et des activités exogènes, qui peuvent être attirées sur le territoire à la faveur de sa situation géographique et de son réseau routier favorables et des efforts menés dans le cadre d'un plan de développement économique global.

Pour une plus grande cohérence, le déploiement de cette stratégie économique s'articulera avec la stratégie urbaine (armature) et environnementale du SCoT.

Conforter les activités agricoles

Il convient de rappeler que le SCoT révisé s'appuie, dans ses choix, sur un diagnostic agricole très précis et une concertation agricole menés par la chambre d'agriculture en phase diagnostic. Compte tenu de l'importance de l'agriculture pour le territoire, le SCoT révisé introduit de nombreuses prescriptions pour conforter les activités agricoles et les encadrer. A ce titre, la prescription 57 demandant de préciser localement le diagnostic agricole est essentielle, car elle permettra ensuite aux documents d'urbanisme locaux de décliner les prescriptions suivantes du SCoT en faisant des choix éclairés visant au meilleur développement des activités : préserver les meilleures terres, éviter les conflits d'usage, encadrer la constructibilité des bâtiments agricoles.

Le SCoT révisé intègre de nombreuses dispositions pour conforter et encadrer les activités agricoles. Il complète en premier lieu les mesures visant à limiter la consommation foncière (renvoi vers la partie dédiée).

Il demande à toutes les communes un diagnostic agricole local précis et de s'appuyer sur ce diagnostic pour prendre en compte la qualité des terres agricoles qui pourraient être urbanisées.

Toujours en lien avec le diagnostic agricole demandé, il intègre des prescriptions visant à limiter les conflits d'usage, à créer des zones agricoles "protégées", à mieux intégrer les constructions agricoles, à encadrer le changement de destination.

Mettre en place une stratégie économique globale

Il convient de rappeler que le SCoT révisé s'appuie, dans ses choix, sur une étude de développement économique menée en parallèle du SCoT. Cette étude ayant pointé le manque de connaissances sur le tissu économique local et ses besoins (équipements, foncier, main-d'œuvre), le SCoT fait naturellement le choix de préciser localement les résultats du schéma de développement économique. Le SCoT a fait le choix de demander l'identification des éléments de paysage et de patrimoine, dont la mise en valeur est bénéfique pour le tourisme. Cette disposition étant déjà appliquée par la plupart des PLU, il a été choisi de l'étendre à toutes les communes sans exception. Par ailleurs, en termes de recommandations, le SCoT renvoie vers le schéma de développement économique, qui est le document ad hoc en la matière.

Le SCoT définit trois orientations sur des thématiques différentes. Il demande de prévoir l'accueil et le développement des activités artisanales sur toutes ses communes, notamment dans les zones d'activités de proximité et également dans le tissu urbain, lorsque cela est compatible avec le voisinage des zones habitées. Le SCoT demande par ailleurs de recenser et de mettre en valeur les éléments du patrimoine participant à la qualité paysagère et l'intérêt touristique. Enfin, le SCoT demande d'affiner la connaissance du tissu local d'entreprises.

Les Zones d'activité à vocation économique

Soucieux de répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation foncière et d'offrir de la lisibilité aux acteurs agricoles tout en garantissant le développement des activités économiques, le SCoT a fait le choix de mieux encadrer le foncier dédié aux activités économiques. Une mutualisation et des extensions sont toutefois autorisées, sous conditions, car la lisibilité à 20 ans fait toujours défaut en matière d'économie et qu'il a été convenu de ne pas risquer de brider le développement économique avec des prescriptions trop contraignantes.

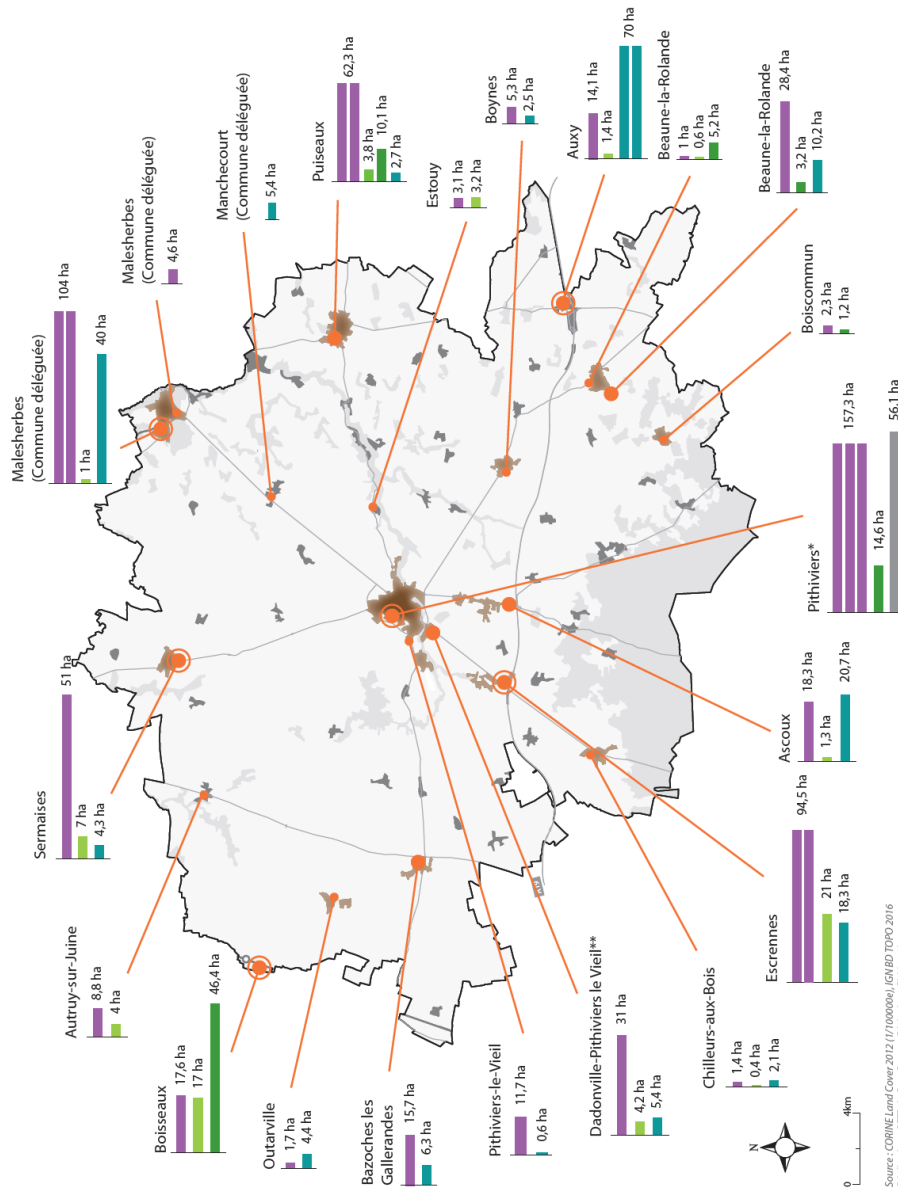
Le SCoT révisé, s'appuyant sur les conclusions du schéma d'accueil des entreprises réalisé en 2017 :

- identifie et hiérarchise les zones d'activité et leurs vocations, et les surfaces disponibles ou d'extension qui y sont autorisées par le SCoT
- rationalise l'utilisation du foncier en demandant de mieux connaître son utilisation et ses enjeux, de privilégier le réinvestissement des friches, de ne pas l'utiliser pour des activités autres qu'économiques, d'utiliser prioritairement le foncier disponible avant de prévoir des extensions et d'optimiser la densité des bâtiments et activités sur zones.
- prend des dispositions qualitatives adaptées aux 3 types de zones d'activité concernant les mobilités, les équipements et l'intégration paysagère des bâtiments.



DISPONIBILITES FONCIERES AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES (Surfaces brutes)

- Zones d'activités stratégiques
- Zones d'activités intermédiaires
- Zones d'activités de proximité
- Surfaces occupées
- Surfaces immédiatement disponibles
- Surfaces disponibles sous conditions (équipement)
- Surfaces en projet (non zonées ou non maîtrisées)
- Surfaces indéterminées
- Polarités
- Autre tissu urbain



*Les surfaces indéterminées correspondent :
- à des espaces «gelés» autour de la sucrerie
- à des espaces difficilement accessibles
- à des espaces pollués

**Entendu comme une seule zone, comme indiqué dans le schéma de développement économique. On notera qu'il n'y a plus de disponibilités sur la commune de Dadonville.

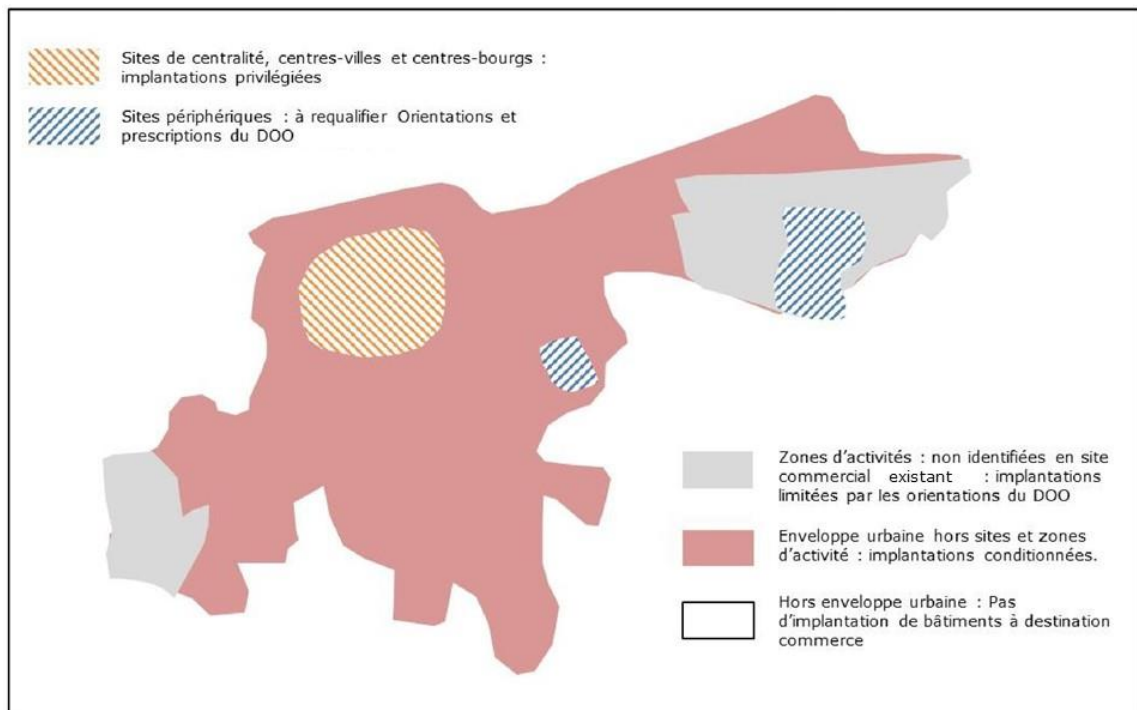
Source : CORINE Land Cover 2012 (17/0000000), IGN BD TOPO 2016
Réalisation : PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverrais

La localisation préférentielle du commerce

Les choix concernant la localisation préférentielle du commerce traduisent la volonté d'assurer un service commercial optimal à l'ensemble des populations du territoire, dans une logique de non concurrence entre le centre-bourg et la périphérie. La localisation prioritaire est fléchée vers les centres-bourgs et zones commerciales existantes, afin de conforter l'attractivité des centre-bourgs et zones commerciales existantes, de ne pas augmenter les besoins en déplacements et de limiter la consommation foncière. Le choix a ainsi été fait de maîtriser les nouvelles extensions commerciales, ce qui permet en outre d'éviter de générer davantage de friches commerciales sur les centre-bourgs et les zones d'activités.

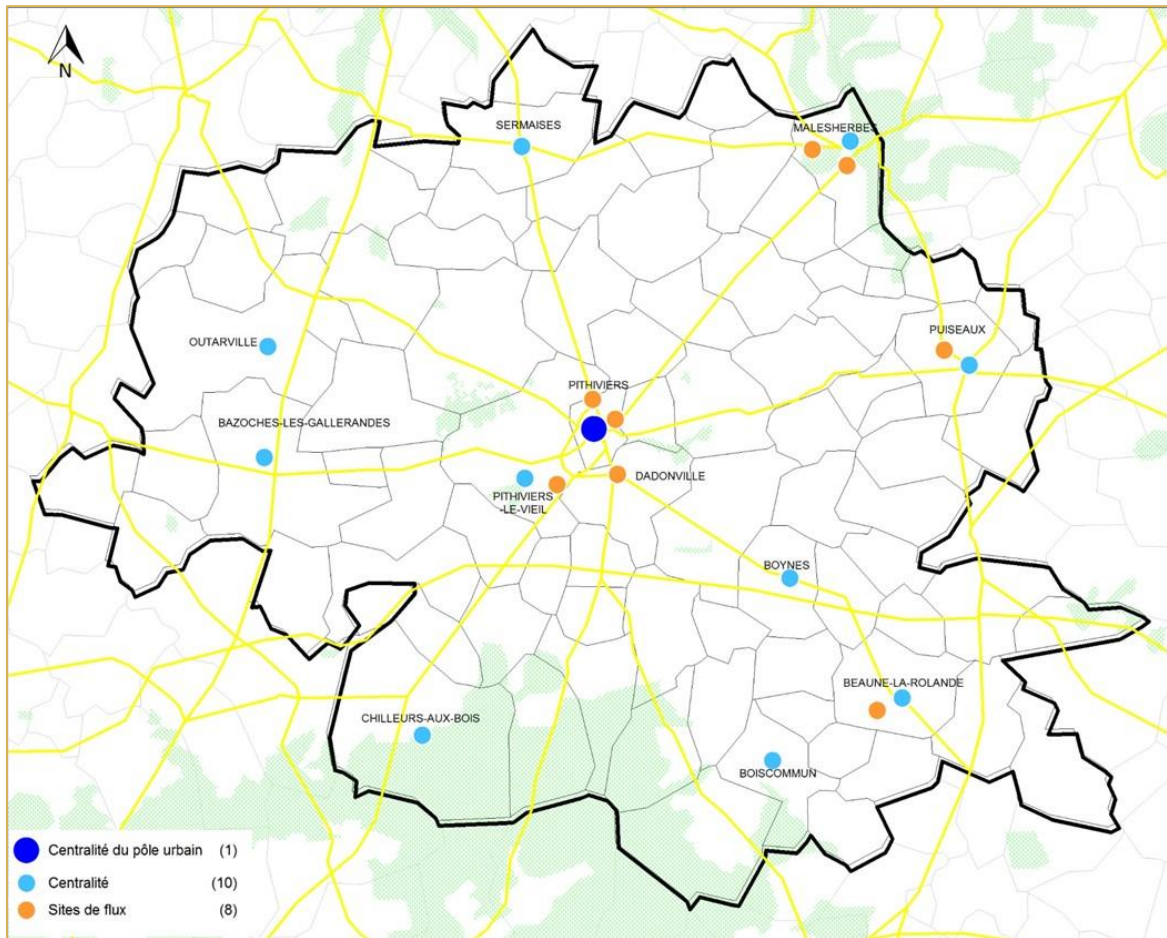
Le SCoT définit la localisation préférentielle du commerce en s'appuyant sur l'armature territoriale définie dans le chapitre 2 du DOO. Pour mémoire, le choix a été fait de ne pas réaliser de DAAC, la loi ne l'obligeant pas. Cette localisation préférentielle se fait prioritairement au sein des polarités de l'armature territoriale et secondairement autour des sites commerciaux "de centralité" ou "périphériques" identifiés. Trois prescriptions suivantes détaillent ensuite la localisation préférentielle en fonction de la catégorie de l'armature territoriale et des espaces concernés (centralité commerciale, site périphérique, enveloppe urbaine), en précisant à chaque fois des planchers et des plafonds de surface de plancher pour les bâtiments commerciaux.

Schéma de principe de la localisation préférentielle du commerce au sein du pôle urbain et des pôles structurants :





CARTE DE LOCALISATION DES SITES COMMERCIAUX DE CENTRALITE ET DE PERIPHERIE (SUR LES FLUX)



5 L'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

Le SCoT peut être considéré comme un document charnière, dans le sens qui doit permettre l'articulation entre les orientations et objectifs inscrits dans certains plans ou programmes et les documents locaux d'urbanisme. Une liste de ces plans et programmes auquel le SCoT doit être compatible ou doit prendre en compte a donc été définie de manière réglementaire. Pour l'ensemble de ces documents, une analyse a été réalisée afin de s'assurer de leur bonne intégration. A noter que certains documents non-cités dans la réglementation mais jugés pertinents ont aussi été étudiés.

L'obligation de conformité est une obligation de stricte identité de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure. L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure. La prise en compte induit que la règle inférieure ne doit pas méconnaître les principes de la règle supérieure.

Niveau d'opposabilité	Plans et programmes analysés*	Commentaires
COMPATIBILITE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (2016-2021)	Le SCoT a été particulièrement vigilant quant à la bonne intégration des orientations du SDAGE, déclinées au travers de celles du SAGE Nappe de Beauce couvrant son territoire. Afin d'intégrer ces dispositions le plus en amont possible, les rappels des attendus fixés par ces documents ont été insérés dès l'état initial de l'environnement. Ont ainsi été reprises les dispositions en lien avec l'urbanisme ou l'aménagement du territoire, telles que la préservation des zones humides et des cours d'eau, la protection des périmètres de captage, la bonne gestion des eaux usées et pluviales, la lutte contre les espèces invasives...
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe de Beauce	
	Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021	Le SCoT est donc compatible avec ces schémas. Conscient de l'importance du risque inondation sur son territoire, le SCoT a veillé à reprendre les principales dispositions du PGRI Seine-Normandie et à respecter les objectifs définis. Cela concerne notamment l'urbanisation en zone inondable, la limitation du ruissellement, la protection des zones humides...Il assure de la sorte sa compatibilité avec ce document.
PRISE EN COMPTE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre-Val de Loire	Le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais a décliné localement le SRCE de la Région Centre-Val de Loire afin de définir une stratégie en faveur de la biodiversité à l'échelle de son territoire. Cette déclinaison a pris la forme d'une étude Trame Verte et Bleue qui a été adoptée lors du comité syndical du 15 février 2015. C'est donc en s'appuyant sur cette étude qu'a été élaboré le volet lié à la préservation des continuités écologiques du SCoT. Le SRCE a donc bien été pris en compte par le SCoT.
	Schéma Régional des Carrières de Centre Val de Loire	Même si ce schéma régional est actuellement en cours de validation, le SCoT a déjà pris en compte une partie de la problématique associée à l'activité extractive. Ainsi, il permet le maintien des carrières qui permettent un approvisionnement local en matériaux de construction, mais dans le respect des riverains, des paysages et de l'environnement. De plus, il favorise indirectement une économie de la ressource minérale par ses mesures en faveur de la densification et du renouvellement urbain, du recyclage et l'utilisation de matériaux alternatifs.

*Ne figure pas dans ce tableau le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre Val-de-Loire qui n'était pas approuvé lors de la réalisation de l'évaluation environnementale du SCoT.



Niveau d'opposabilité	Plans et programmes analysés*	Commentaires
AUTRES	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Centre Val-de-Loire	Au travers de ces dispositions en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, source de pollution atmosphérique et d'émission de Gaz à Effet de Serre, le SCoT répond en partie aux objectifs fixés par le SRCAE. Ce point est aussi étayé par l'engagement du SCoT à concilier habitat et sobriété énergétique (promotion du bioclimatisme...). L'intégration de la problématique de la pollution de l'air dans les réflexions d'aménagement telle que demandée par le SCoT va aussi dans le sens d'une amélioration de sa prise en compte.
	Plans de gestion de déchets	Le SCoT fait directement référence aux différents plans de gestion du Loiret et de la Région Centre Val-de-Loire et à leurs orientations ou objectifs. Ils figurent en effet comme les bases sur lesquelles les collectivités compétentes doivent construire leur action en faveur de la bonne gestion des déchets selon le DOO du SCoT.
	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	Le DOO du SCoT comporte un chapitre dédié à la limitation des nuisances sonores en visant à l'intégration du bruit dans la réflexion d'aménagement, et en travaillant sur la composition des formes urbaines et la rénovation urbaine.

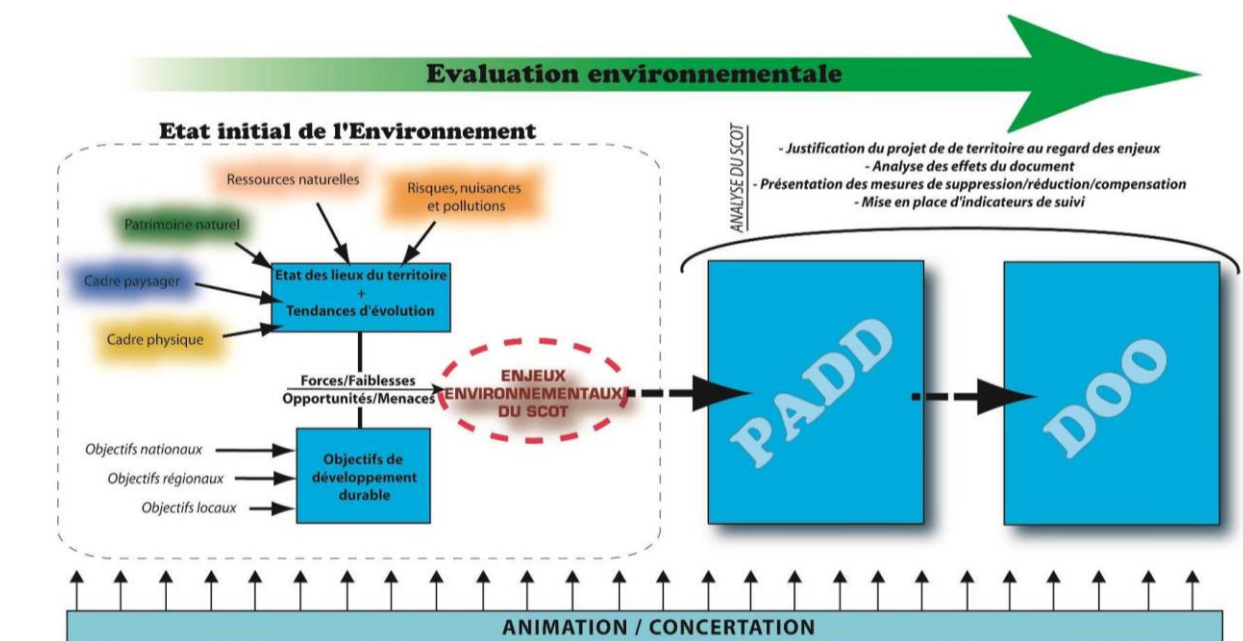
6 L'évaluation environnementale

Le SCoT PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, initiée par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes.

Ce processus, qui accompagne toute la démarche de révision du SCoT, a donc pour objectif d'assurer la bonne traduction des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations et les objectifs constituant le SCoT, dans un cadre partagé et transparent (Cf. Schéma sur la page suivante).

Cette évaluation environnementale passe notamment par la vérification des points suivants :

1. Quelle articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes ?
2. Comment expliquer les choix retenus ?
3. Quelles sont les incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures mises en œuvre ?
4. Comment suivre les effets du SCoT dans le temps ?





Les incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures d'évitement, réduction ou compensation mises en œuvre

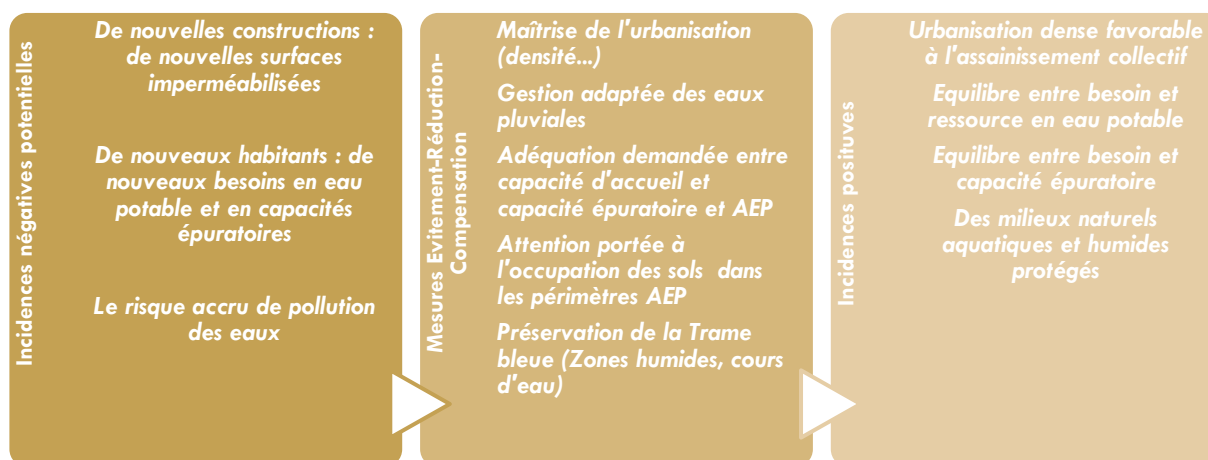
De manière similaire à la démarche d'étude d'impact d'un ouvrage sur l'environnement, tout en étant adaptée à l'échelle et à la précision de ce document de planification, une analyse des incidences prévisibles du SCoT a été réalisée. Cette dernière porte sur les incidences négatives potentielles de la mise en œuvre du schéma et pour lesquelles celui-ci a déployé des mesures visant à les éviter, puis les réduire voire les compenser (logique E-R-C). Les incidences positives sont aussi présentées. Cette analyse porte sur les incidences générales du SCoT, mais aussi sur les incidences particulières sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le schéma lorsque nécessaire. Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour les principales thématiques environnementales.

Les incidences environnementales générales

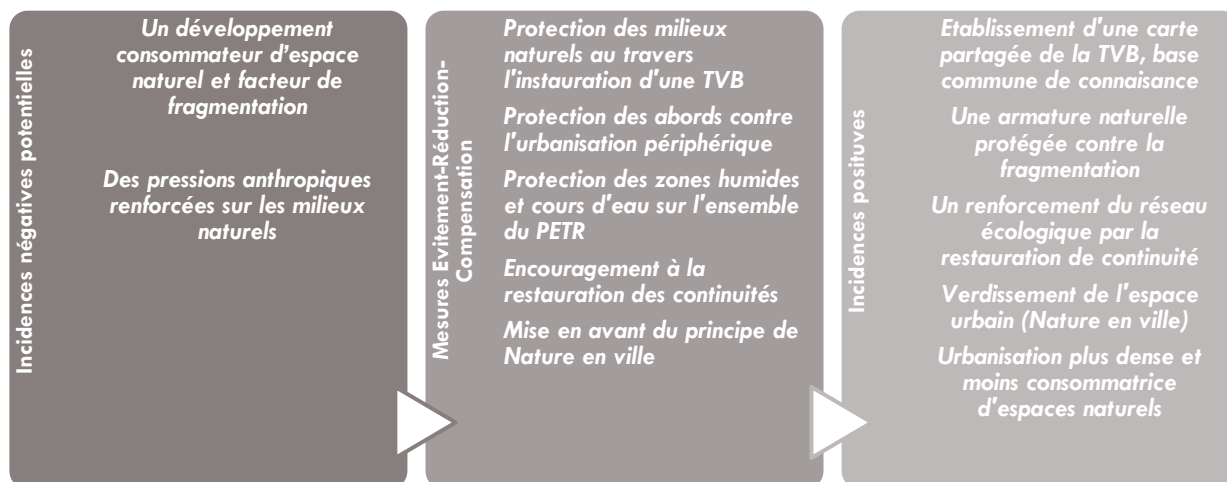
L'ENERGIE ET LE CLIMAT



LA RESSOURCE EN EAU



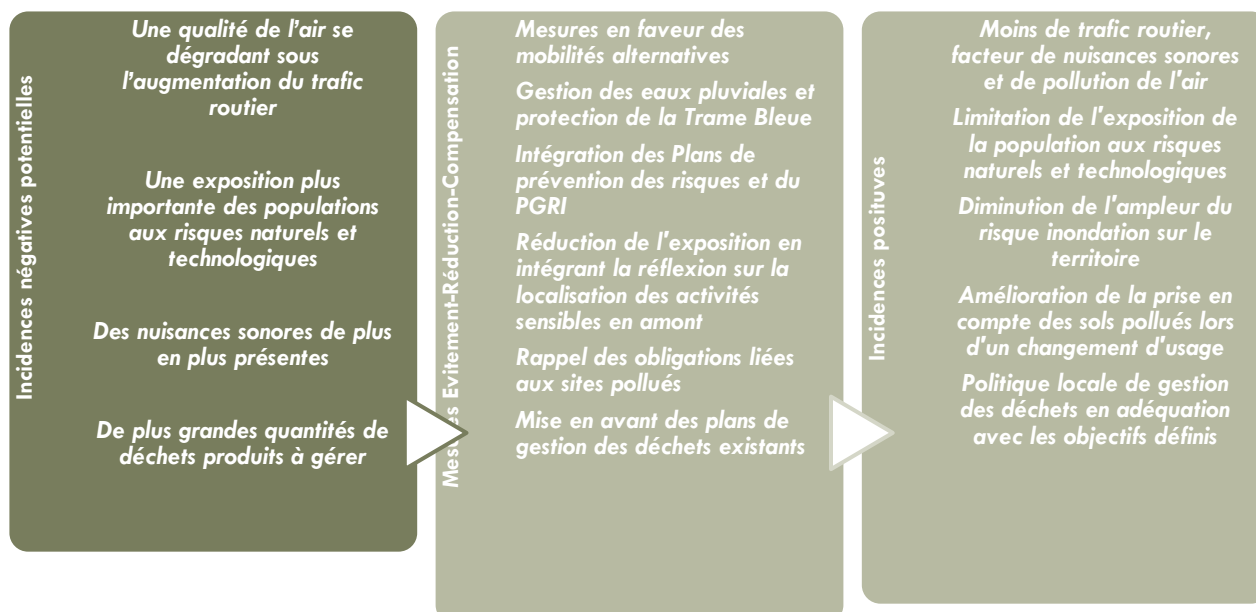
LA BIODIVERSITE



LE SOL ET LE SOUS-SOL



LES RISQUES ET LES NUISANCES





Les incidences sur les secteurs de projet

En dehors de l'analyse des incidences générales du SCoT révisé du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais sur l'environnement, l'évaluation environnementale doit aussi porter sur les secteurs spécifiques de projet définis et localisés par le schéma. Cette analyse reste toutefois conditionnée au degré de précision du document et ne peut se substituer à l'étude d'impact.

Pour le SCoT révisé, ces secteurs de projet correspondent aux zones d'activité à vocation économique.

Une première approche permet toutefois de se rendre compte que la plupart des 26 zones définies reposent sur des espaces déjà artificialisés ou en retrait vis-à-vis de la TVB, et n'ont donc pas vocation à être analysées au regard de leurs incidences potentielles négligeables sur l'environnement.

Une approche simplifiée a été conduite sur les sites de flux jugés plus sensibles. Celle-ci a permis de mettre en avant quelques enjeux et de définir des mesures d'évitement et de réduction des impacts. Il convient de préciser que cette approche ne remplace pas l'obligation réglementaire de réalisation d'une étude d'impact.

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Pour terminer, le dernier volet de l'évaluation des incidences du SCoT porte sur les zones spécifiques intégrées au réseau Natura 2000. En effet, la réglementation impose au SCoT de porter une attention particulière à la préservation de ces zones issues de l'application de la Directive « Habitats » (Site d'Intérêt Communautaire – SIC ou Zone Spéciale de Conservation – ZSC) et de la Directive « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale – ZPS).

Pour le SCoT révisé, l'analyse a donc porté sur les zones Natura 2000 présentes sur le territoire du Pithiverais : Forêt d'Orléans et périphérie (ZPS - FR2410018 et ZSC - FR2400524), Vallée de l'Essonne et vallons voisins (ZSC - FR2400523), Marais de Bordeaux et Mignerette (ZSC FR2400525).

Cette évaluation a conduit à la conclusion d'absence d'incidences notables sur ces différents sites, grâce notamment à la mise en œuvre de diverses mesures :

- Protection des zones Natura 2000 en tant que réservoirs de biodiversité principaux de la Trame Verte et Bleue tout en favorisant la prise en compte de leurs objectifs de conservation,
- Lutte contre l'urbanisation périphérique des sites Natura 2000 par l'incitation à la mise en place d'espaces « tampon »,
- Maintien, voire amélioration, des continuités écologiques permettant la mise en réseau de ces différents sites,
- Action en faveur de la protection de la biodiversité sur l'ensemble du territoire : zones humides, milieux ouverts...

7 Le suivi des effets du SCoT dans le temps

Des indicateurs de suivi sont proposés pour suivre dans le temps les effets du SCoT sur des paramètres clef (démographie, consommation foncière, environnement). Ainsi, un suivi pourra être réalisé régulièrement et, au plus tard dans les 6 ans suivant l'approbation, une évaluation devra être menée en s'appuyant sur ces indicateurs. Ces indicateurs se veulent simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en permettant un suivi effectif des objectifs du SCoT.

Indicateur	Descriptif	Présentation possible de l'indicateur	T O	Fréquence d'actualisation	Echelle d'analyse	Source
THEME 1 - LES INDICATEURS LIES A LA CONSOMMATION FONCIERE ET A L'ENVIRONNEMENT						
n°1 / Consommation foncière progression de la tache urbaine						
Progression de la "tache urbaine"	Méthode CERTU (r dilataion érosion 50m / 25m ²) - évolution de la tache urbaine, avec base de données BDTOPO. (cf. analyse de la consommation foncière). Croisement de l'extension récente de la tache urbaine avec l'atlas de la trame verte et bleue.	- cartographie et tableaux présentant l'évolution générale et le croisement avec les espaces de la TVB (ha, %) - tableau présentant l'évolution par catégorie au sein de l'armature	Analyse de la consommation foncière SCoT, Atlas TVB SCoT.	Biannuelle	- SCoT, - armature du SCoT.	BD TOPO IGN
n°2 / Gestion durable de l'eau						
2.1 - Qualité des eaux superficielles et souterraines	Suivi des différents paramètres de qualité de l'eau sur les stations de mesures du territoire : nitrates, phosphores, pesticides et qualité biologique.	- Carte avec indicateurs d'évolution de la qualité de l'eau par station (grille SEQ eau ou DCE)	Cf. EIE pages 47 à 51	Biannuelle	SCoT	SAGE Nappe de Beauce et SDAGE Seine-Normandie
2.2 - Quantité d'eau consommée	Suivre la quantité d'eau prélevée sur le territoire du Pays pour les différents usages (eau potable, irrigation, industrie).	Graphique d'évolution des prélèvements d'eau (mètre cube)	Cf. EIE page 53	Biannuelle	SCoT	SAGE Nappe de Beauce
2.3 - Protection de la ressource AEP	Vérification des zonages d'urbanisme au niveau de périmètre de protection de captage AEP : <i>L'objectif recherché est d'étudier la présence de zonages d'urbanisme appropriés au sein des périmètres de protection de captage.</i>	Cartographie de croisement entre périmètre de protection de captage et zonages des documents d'urbanisme locaux	Base d'analyse à constituer	Biannuelle	SCoT	ARS, Commune
2.4 - Protection des zones humides et des cours d'eau	Nombre de communes protégeant les zones humides et cours d'eau : <i>Il s'agit de recenser le nombre de communes ayant traduit l'inventaire des zones humides de cours d'eau dans leur plan de zonage et règlement de PLU.</i>	Pourcentage par rapport au nombre total de communes du Pays	Base d'analyse à constituer	Biannuelle	SCoT	Commune
n°3 / Climat-énergie						
3.1 - Evolution des consommations énergétiques	Evaluation de la consommation énergétique du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais : <i>Il s'agit de suivre la consommation énergétique par énergie et par secteur (résidentiel, tertiaire, transport, industrie et agriculture) sur le territoire.</i>	Graphique d'évolution des consommations énergétiques par secteur et par énergie	Cf. EIE page 65	Biannuelle	SCoT	Lig'Air
3.2 - Evolution des émissions de Gaz à Effet de Serre	Evaluation des émissions de GES du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais : <i>Il s'agit de suivre les émissions de gaz à effet de serre par secteur (résidentiel, tertiaire, transport, industrie et agriculture) sur le territoire.</i>	Graphique d'évolution des émissions de GES par secteur et par énergie	Cf. EIE page 66	Biannuelle	SCoT	Lig'Air
3.3 - Développement de la production d'énergie renouvelable	Evaluation de la production d'énergie renouvelable sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais : <i>Il s'agit de suivre la production annuelle par type d'énergie renouvelable (biogaz, bois buche, éolien, photovoltaïque, solaire thermique...) sur le territoire.</i>	Tableau de synthèse de la production d'énergie renouvelable	Cf. EIE page 74	Biannuelle	SCoT	DREAL, SOEs, AXENNE, Chambre d'agriculture, OREGES



Indicateur	Descriptif	Présentation possible de l'indicateur				T 0	Fréquence d'actualisation	Echelle d'analyse	Source
		THEME 1 : LES INDICATEURS LIÉS A LA CONSOMMATION FONCIERE ET A L'ENVIRONNEMENT							
n°4 / Risques et nuisances									
4.1 - Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement	Analyse de surface urbanisable en zone inondable : <i>Le croisement entre les zones futures d'urbanisation (AU) et les zones inondables recensées sur le territoire permet d'obtenir la surface totale constructible en zone inondable (ha).</i>	Cartographie de croisement entre zone inondable et zonages des documents d'urbanisme locaux	Base d'analyse à constituer	Biannuelle	SCoT	DDT et communes			
4.2 - Performance des dispositifs d'assainissement	Efficacité des équipements d'assainissement collectifs et non-collectifs : <i>Cet indicateur vise à comptabiliser le taux de saturation des stations d'épuration et le taux de conformité des installations d'assainissement non-collectifs par EPCI</i>	Pourcentage	Cf. EIE page 57	Biannuelle	SCoT	Conseil départemental, EPCI			
4.3 - Qualité de l'air sur le territoire du Pays	Suivi des différents polluants atmosphériques (tonnes/an) : Oxydes d'azote, particules fines, ozone, benzène, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone...	Graphique d'évolution des émissions de polluants	Cf. EIE page 76	Biannuelle	SCoT	Lig'Air			
n°5 / Biodiversité et espaces naturels									
5.1 - Protection de la TVB	Analyse cartographique par croisement de la TVB et des zonages des PLU (N, AU, U) : <i>Il s'agit d'évaluer de manière qualitative la traduction locale des éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans le SCoT. L'utilisation d'un atlas cartographique commenté permettant de superposer zonages d'urbanisme locaux et éléments de la TVB peut constituer un bon outil. L'ajout de données de la BD Topo relatifs aux éléments bâtis peut aussi permettre de se rendre compte de la localisation de ces nouvelles constructions vis-à-vis de la TVB.</i> <i>L'objectif est ensuite de vérifier si les principes énoncés dans le SCoT ont été respectés, notamment l'urbanisation limitée des réservoirs de biodiversité et de leurs abords, le maintien des corridors écologiques...</i>	Atlas cartographique de croisement entre composant de la Trame Verte et Bleue et zonage d'urbanisme	Base d'analyse à constituer	Biannuelle	SCoT	SCoT, communes			
5.2 - Restauration de la TVB	Analyse des actions de restauration des corridors dégradés : <i>Il s'agit de vérifier si des actions ont été menées sur les corridors identifiés comme à restaurer par le SCoT.</i>	Atlas cartographique de croisement entre composant de la Trame Verte et Bleue et zonage d'urbanisme	Base d'analyse à constituer	Triannuelle	SCoT	SCoT, communes			
5.3 - Prise en compte de la Nature en Ville	Nombre de communes menant une politique en faveur de la Nature en Ville : <i>Il s'agit de recenser les communes ayant déployées des actions en faveur de l'articulation entre milieu urbain et milieu naturel (réduction de la pollution lumineuse, gestion différenciée des espaces verts, micro-implantations florales...)</i>	Pourcentage par rapport au nombre total de communes du Pays	Base d'analyse à constituer	Triannuelle	SCoT	Communes			
5.4 - Espèces invasives	Prise en compte de la problématique au sein des PLU : <i>Cet indicateur est basé sur le recensement du nombre de communes ayant intégrées la liste des espèces invasives en annexe de leur PLU.</i>	Pourcentage par rapport au nombre total de communes du Pays	Base d'analyse à constituer	Triannuelle	SCoT	Communes			

Indicateur	Descriptif	Présentation possible de l'indicateur			T O	Fréquence d'actualisation	Echelle d'analyse	Source
THEME 2 : LES INDICATEURS LIES A LA DEMOGRAPHIE ET AUX CAPACITES D'ACCUEIL								
n°6 / Evolution de la population								
Evolution et répartition de la population.	<ul style="list-style-type: none"> - Variation de la population (nombre, taux de croissance, répartition dans l'armature...). - Décomposition de la croissance (solde naturel / migratoire). - Taille moyenne des ménages. - Age de la population (âge moyen, indice de vieillissement) 	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie - tableaux et graphiques - à relier avec les objectifs du SCoT 	Rapport de présentation	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT, - armature du SCoT, - communes 	INSEE		
n°7 / Parc de logements								
Occupation et diversité du parc de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation du parc (part de logements occupés / vacants / résidences secondaires), - Diversité du parc en fonction de l'occupation (part de logements collectifs, part de logements sociaux), - Statut de l'occupant (part de propriétaires, de locataires, de locataires HLM, de logés gratuitement), - Evolution de la part des logements au sein de la (des) tache(s) urbaine(s) principale de chaque commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie - tableaux et graphiques 	cf. rapport de présentation	Biannuelle	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT, - armature du SCoT, - communes 	INSEE Sfiadel, SCoT.		
n°8 / Services et équipements								
Présence de commerces, de services et d'équipements dans les communes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerces (dont centralité / hors centralité) - Nombres d'équipements de santé - Nombres d'équipements de proximité - Nombre d'équipements de gamme intermédiaire - Nombre d'équipements de gamme supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - tableaux et graphiques - par communes et par habitants 	cf. rapport de présentation	Biannuelle	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT, - armature du SCoT, - communes 	INSEE, (ou chambres consulaires, Sirene ou données terrain pour les commerces)		
n°9 / Emploi								
Evolution de l'emploi et du marché de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio emplois au lieu de travail/actifs : Rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs de 20 à 64 ans d'un territoire - Emplois par secteurs d'activité (valeur brute et part) - Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence. 	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie, tableaux et graphiques - comparaisons avec les moyennes départementales et régionales. 	cf. rapport de présentation	Biannuelle	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT, - armature du SCoT, - communes 	INSEE		
n°10 / Zones d'activités								
- Evolutions du foncier économique : occupation, développement, types d'activités...	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des superficies des espaces occupés, des espaces (parcelles) libres non réservés, des espaces en projet - localisation des surfaces consommées et aménagées, - évolution des espaces à vocation commerciale, - identification et localisation des espaces vacants ou en friche. 	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie - tableaux et graphiques 	cf. Etude de développement économique	Biannuelle	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT - par types de zones d'activités telles que définies dans le DOO 	Entente Eco Nord Loiret		